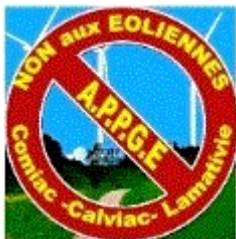


Si vous n'arrivez pas à voir les images, [consultez la version en ligne](#)



Newsletter n°150, le 20 septembre 2026

Bonjour [civil] [prénom] [nom]

Notre association est membre de [la FED](#) et de [TNE-Occitanie](#)

Sommaire de cette news 

1. Informations locales
2. Informations sur les [parcs éoliens arrêtés](#)
3. [Informations biodiversité](#)
4. [Informations RTE](#)
5. [Informations FED et TNE-Occitanie](#)

---

## 1. Informations locales

 [A Sousceyrac](#), la mairie envisage un projet éolien dans les bois communaux. Ce projet est à l'étude : la concertation a commencé les 9 et 12 décembre 2023. **Nous restons vigilants sur le projet éolien. Notre président a assisté à la réunion du 16 juin. Prochain Comité de suivi : fin 2026, au moment du lancement des études de développement !**

 **Situation à Gorses, Labastide du Haut-Mont et Laurettes/St-Cirgues.** Brigitte Hamzaoui, présidente de [Vent du Haut Ségala](#) nous signale qu'une [concertation du grand Figeac](#) est en cours (du 23 juillet au 23 octobre 2026), avec plusieurs modalités dont [un questionnaire en ligne](#). L'association Vent du Haut-Ségala invite à un rassemblement convivial autour d'un Café Gourmand, **samedi 3 Octobre à 15 h à la salle des fêtes de Latronquière.**

 **AAPLX (Agir Autrement Pour La Xaintrie) (19)** leur AG s'est tenue le 13 juin 2026. Ils viennent de [lancer une pétition](#) " *NON aux éoliennes industrielles sur St Julien aux bois en Xaintrie - Corrèze* ". Extrait de la mise à jour [du 19 septembre 2026](#) envoyée aux signataires : " **Nous avons dépassé les 250 signatures !** "

[Retour sommaire](#)

---

Voici d'autres informations qui pourraient vous intéresser.

Comme sur le site de l'APPGE, les liens **sont en rouge**, soulignés et en gras. Tous les liens en provenance du [site de l'APPGE](#) sont sécurisés (ils sont en https://)

---

## 2. Informations parcs arrêtés 🚧 2 projets arrêtés

### Vienne : La Tour carrée de Loudun pourrait entraver le projet.

Le jeudi 17 septembre 2026, à Paris, devant les magistrats du Conseil d'État, le rapporteur public a indiqué qu'un seul des motifs invoqués par le représentant de l'État suffisait à justifier le refus d'autorisation : **Il s'agit de la Tour carrée (ou donjon) de Loudun**, située sur un belvédère, " *un repère visuel à des kilomètres à la ronde qui offre une vue à 360 degrés sur les paysages alentour* ", a précisé le magistrat parisien, en insistant sur le fait qu'il n'y avait aucune éolienne dans le secteur : " *Cette qualité de vue est telle qu'elle participe effectivement à la conservation de ce bâtiment. Cette Tour carrée a d'ailleurs été récemment restaurée et le chemin de garde a été rendu accessible au public.* " Lire dans [La Nouvelle République du 18 septembre 2026](#)



### CHER : Le projet éolien de Saint-Germain-des-Bois à la Cour d'Appel de Versailles.

Le rapporteur public du Conseil d'État a demandé, jeudi 17 septembre 2026, à la juridiction de renvoyer devant la cour d'appel de Versailles le dossier du projet éolien de Saint-Germain-des-Bois, pourtant validé par la préfecture du Cher depuis 2023. Il estime que la fiabilité du dispositif de protection des collisions avec les chauves-souris n'était pas établie. Lire dans [Le Berry Républicain du 18 septembre 2026](#).

[Retour sommaire](#)

---

## 3. Informations biodiversité 🌿

### Parc de la Luzette de Sousceyrac :

J'ai consulté les [suivis environnementaux](#) sur le site de la Dréal en Occitanie, découvert qu'ils doivent être faits au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement, puis tous les 10 ans. En utilisant le [visualiseur public des données](#), j'ai pu obtenir le rapport sur la mortalité de l'Avifaune du parc de la [Luzette année 2 de 2019](#), qui a 43 pages et on peut y lire :

> [page 13](#) : des oiseaux tués comme le **Roitelet triple bandeau**, le **Martinet noir**, la **Buse variable**, le **Milan royal** ou le **Gobemouche noir**.

> [page 17](#) : oar rapport à 2017, davantage d'oiseaux migrants ont été impactés par le parc éolien de la Luzette en 2019.

> [page 20](#) : en ce qui concerne les chauve-souris, la **Pipistrelle commune** supporte 35,9 % des cas de mortalité documentés en France, 18,4% en Europe (**54 % à la Luzette**). La **Noctule de Leisler** supporte 6,72 % des cas de mortalité documentés en France, 7,5% en Europe (**15,4 % à la Luzette**). La **Pipistrelle de Kuhl** supporte 7,7 % des cas de mortalité documentés en France, 3,7% en Europe (**7,8 % à la Luzette**). La **Grande Noctule** supporte 0,3 % des cas de mortalité documentés en France, 0,63 % en Europe (**7,8 % à la Luzette**)

> [page 42](#) : 84 % des cadavres sont trouvés dans l'intervalle qui va du 1er juillet au 18 septembre inclus.

Il **faudra maintenant attendre 2029** pour avoir un autre rapport sur la mortalité de l'avifaune au parc de la Luzette !

**Le projet de parc éolien de Comiac, figurant encore sur la carte du visualiseur public des données, est bien indiqué comme ayant été rejeté par la préfecture, en octobre 2020 !**

## Isère : Projet éolien sur la plateau de Chambaran, FNE (France Nature Environnement) intervient.

Afin de venir en soutien de l'Etat - partie au procès - FNE Isère a déposé le 22 août, avec l'association "Chambaran Sans Éolienne Industrielle", un mémoire en intervention volontaire auprès de la Cour administrative d'appel de Lyon. "*Car cette installation, projetée entre deux axes migratoires majeurs et en lisière de forêt, devrait avoir des impacts directs et importants sur de nombreuses espèces d'oiseaux migratrices et de chauve-souris*". Lire dans [FNE du 2 septembre](#) ou dans [Place Grenet du 15 septembre](#) 2026.

## Canada : Les impacts des éoliennes sur les oiseaux demeurent méconnus au Québec

Le développement de nouveaux parcs éoliens accentue le besoin de combler ces lacunes et de mieux mesurer les conséquences sur les populations d'oiseaux. "*Plusieurs projets prévoient des tours d'environ 200 mètres de hauteur, contre 125 à 135 mètres pour bon nombre des installations existantes*", rappelle M. Guénette. Lire dans [Radio Canada du 16 septembre](#) 2026.

[Retour sommaire](#)

---

## 4. Informations RTE

**Espagne** : le drame du réseau solaire sans batteries consistait à payer pour se débarrasser de son électricité.

Le réseau électrique espagnol arrive presque à saturation. Le stockage : pièce manquante de la transition espagnole. Lire dans [Frandroid du 17 septembre](#) 2026.

### Incendie dans les Landes : un feu se déclenche dans un parc photovoltaïque

Ce mercredi 16 septembre, un feu s'est déclenché dans un parc photovoltaïque, avant de se propager à la forêt environnante, dans le secteur de Labouheyre et Lüe, brûlant plusieurs centaines d'hectares (190 ha). Parti d'une centrale photovoltaïque, le feu a menacé deux sites industriels travaillant le bois, classés Seveso, où sont arrivées « des flammèches ». Lire dans [la Dépêche du 16 septembre](#) ou [France Info du 17 septembre](#) ou [Ouest-France du 17 septembre](#) 2026.

[Retour sommaire](#)

---

## 5. Informations FED et TNE-Occitanie

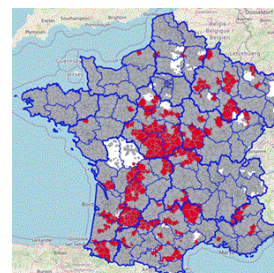
**TNE-Occitanie nous informe :**

### Le préfet de région Occitanie est-il obsédé par les éoliennes ?

Dans l'avis qu'il vient de transmettre à la Région au sujet de la future charte du Parc naturel régional du Haut Languedoc, un sujet semble primer sur tous les autres : la hauteur des éoliennes. Lire l'article de [TNE du 9 septembre](#) 2026.

**Dès 2018, RTE** (Réseau de Transport d'Électricité), a tenté d'anticiper la déferlante des énergies renouvelables en lançant dans chaque région un schéma de raccordement au réseau des dites énergies (S3REnR).

**Aujourd'hui, en 2026, avec Enedis**, il publie une [carte des zones](#) qui ne pourront pas être raccordées dans les cinq ans à venir compte tenu de l'embouteillage provoqué par la multiplication des installations de production d'ENR en particulier photovoltaïques.



## **FED (Fédération de l'Environnement Durable) :**

### **Éolien : l'État vérifie-t-il encore la capacité financière réelle des promoteurs ?**

De nombreux projets éoliens actuellement autorisés en France ont été conçus il y a parfois près de dix ans, dans des conditions économiques très différentes de celles d'aujourd'hui. La Fédération Environnement Durable pose une question simple : avant le lancement des travaux, qui vérifie que les promoteurs disposent toujours des capacités techniques et financières nécessaires pour construire, exploiter et, le moment venu, remettre les sites en état ? Des situations financières peuvent changer très rapidement ; le cas **d'ABO Energy** en fournit une illustration actuelle. Lire le [\*\*communiqué du 29 août\*\*](#) 2026.

### **Éolien : la FED exige de la Commission de Régulation de l'Énergie la vérité sur les coûts**

La Fédération Environnement Durable conteste le communiqué publié le 9 septembre par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), qui présente son rapport sur " l'économie du système électrique français ". Lire le [\*\*communiqué du 16 septembre\*\*](#) 2026.

[Retour sommaire](#)

---

## **Le bulletin [d'adhésion 2026](#) en format pdf.**

Sur le site de l' [APPGE](#), nous avons installé une page avec des [documents téléchargeables](#)

 N'hésitez pas à télécharger et à utiliser

 Ceux de " [Belle Normandie Environnement](#) " sur " ce qu'il faut savoir sur les baux emphytéotiques et que les promoteurs éoliens cachent "

 Ceux de l' [APPGE](#) ou de la [FED](#)

 Le document de [Vent de Colère](#) sur comment rentrer dans les CRE (Comités Régionaux de l'Energie)

 Le rapport disponible à la DREAL du Cantal sur la [mortalité de l'avifaune](#) année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette. Et [mortalité de l'avifaune année 2](#) (2019) du parc éolien de La Luzette.

 L'avis [négatif du CNPN](#) (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site [avis biodiversite developpement durable](#).

## **Faisons respecter la loi :**

 Concernant la distance entre éolienne et habitation, il est à noter que : " Les préfets peuvent appliquer [l'article L511-44 du code de l'environnement](#) qui prévoit que la distance peut être définie au cas par cas ".

 La [loi n° 76-629 du 10 juillet 1976](#) stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

 La [loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005](#) relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

*Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.*

*Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.....*

*Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.*

[Retour sommaire](#)

---

***N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.***

*Bien cordialement pour le bureau*

*Gilles Forhan, secrétaire APPGE*

*06.43.80.15.87*

*[gilles.forhan@wanadoo.fr](mailto:gilles.forhan@wanadoo.fr)*

*[appge-comiac@laposte.net](mailto:appge-comiac@laposte.net)*

***Membres du bureau :***

*Christian Momboisse, **président***

*Dominique Lacambre, **trésorier***

*Gilles Forhan **secrétaire***

*Bernadette Forhan, **secrétaire adjointe***

*Brigitte Briard, **présidente d'honneur***

*Pour vous désabonner*

***Veillez me retirer de votre liste de diffusion***